

# **Manuel général d'opérations de la Division des domaines mondiaux (GDD) pour les bureaux d'enregistrement**

Version 1.2  
9 septembre 2019



# TABLE DES MATIERES

<b>I. APERÇU</b>	<b>3</b>
<b>Bienvenue</b>	<b>3</b>
<b>Écosystème des noms de domaine</b>	<b>3</b>
<b>II. INTERFACES POUR LES BUREAUX D'ENREGISTREMENT</b>	<b>4</b>
<b>Division des domaines mondiaux (GDD)</b>	<b>4</b>
<b>Conformité contractuelle de l'ICANN</b>	<b>5</b>
<b>Organisations pour les bureaux d'enregistrement</b>	<b>5</b>
<b>III. OPERATIONS DE BUREAU D'ENREGISTREMENT EN COURS</b>	<b>6</b>
<b>Services de bureau d'enregistrement fréquemment fournis</b>	<b>6</b>
<b>IV. OUTILS EFFICACES, RESSOURCES DU BUREAU D'ENREGISTREMENT, ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>Outils efficaces</b>	<b>8</b>
<b>Ressources de bureaux d'enregistrement sur ICANN.org</b>	<b>8</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	<b>9</b>
<b>V. OBLIGATIONS DU BUREAU D'ENREGISTREMENT</b>	<b>10</b>
<b>Obligations continues</b>	<b>10</b>
<b>Obligations quotidiennes et/ou hebdomadaires</b>	<b>11</b>
<b>Obligations trimestrielles</b>	<b>11</b>
<b>Obligations annuelles</b>	<b>12</b>

Ce manuel général d'opérations de la GDD est offert seulement à des fins d'enseignement et d'information et ne vise pas à modifier, changer, amender ou autrement compléter les droits, responsabilités ou obligations du bureau d'enregistrement en vertu du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement ou des politiques applicables. Ce manuel général d'opérations de la GDD n'est pas censé servir comme un substitut au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Comme ce document est destiné à fournir un aperçu de haut niveau, vous ne devriez pas agir ou vous fonder sur les informations contenues dans ce manuel général d'opérations de la GDD sans d'abord confirmer vos obligations ou droits en vertu du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement lui-même. Les informations contenues dans ce manuel général d'opérations de la GDD ne seront pas considérées comme des conseils juridiques donnés par l'ICANN, et l'ICANN ne se tiendra responsable d'aucun dommage indirect, spécial, fortuit, punitif ou conséquent de quelque nature que ce soit, y compris la perte de bénéfices, découlant de ou liée à l'utilisation par ou la confiance du bureau d'enregistrement à ce manuel général d'opérations de la GDD.

# I. Aperçu

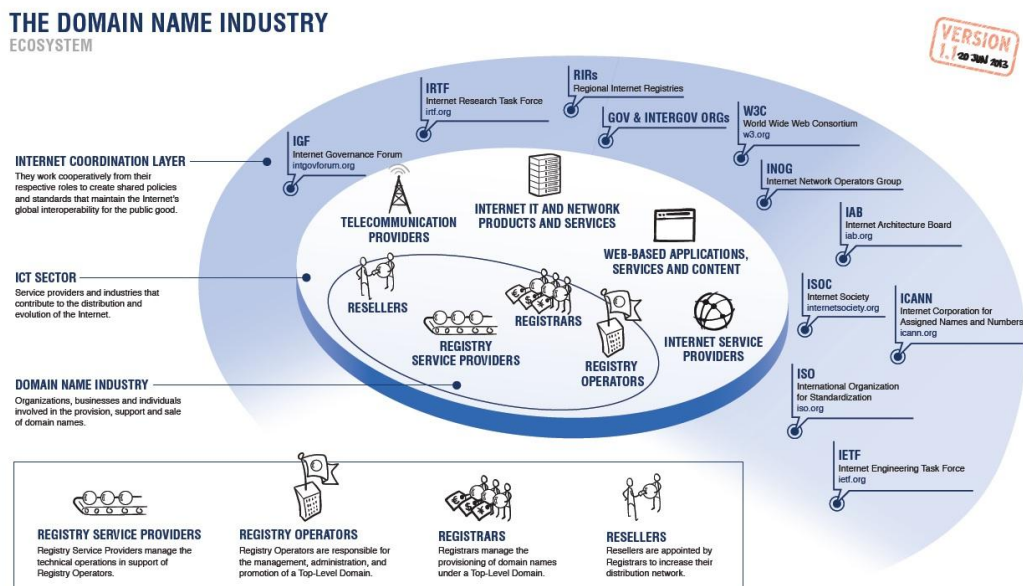
## Bienvenue

Le manuel général d'opérations de la GDD pour les bureaux d'enregistrement de l'ICANN fournit des informations de haut niveau sur les opérations en cours du bureau d'enregistrement requises pour s'acquitter des obligations énoncées dans le [Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement](#). Lorsque vous utiliserez ce manuel, n'oubliez pas de cliquer sur les liens pour obtenir plus d'informations sur les services et les ressources.

Vos commentaires sur le *manuel général d'opérations de la GDD pour les bureaux d'enregistrement de l'ICANN* sont encouragés et appréciés. Veuillez envoyer vos suggestions ou commentaires à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org) et veuillez mettre « Feedback sur le manuel général d'opérations de la GDD pour les bureaux d'enregistrement de l'ICANN » dans la ligne objet.

## Écosystème des noms de domaine

Le diagramme suivant (disponible sur <https://www.icann.org/news/multimedia/163>) illustre les différentes parties prenantes de l'écosystème de l'industrie des noms de domaine. Notez l'emplacement des bureaux d'enregistrement dans le cercle concentrique plus petit, ainsi que celui des opérateurs de registre, des fournisseurs de services de registre et des revendeurs.



This graphic is a living document, designed to provide a high-level view of the relationships between the different parties of the Domain Name Industry. It is for illustrative purposes only and is not intended to be a definitive guide. Some of the names of the documents may vary. Please provide feedback at [www.splinterforce.com/domainnameindustry](http://www.splinterforce.com/domainnameindustry).

© 2013 | Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0

## II. Interfaces pour les bureaux d'enregistrement

### Division des domaines mondiaux (GDD)

La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) met en œuvre des politiques de nom de domaine par le biais de contrats et de services. La Division des domaines mondiaux (GDD) de l'organisation de l'ICANN est l'unité qui s'engage avec la communauté Internet pour mettre en œuvre les politiques de gTLD.

L'objectif de la GDD est de servir l'intérêt public mondial, les titulaires de nom de domaine et les utilisateurs finaux de l'Internet tout en garantissant un système des noms de domaine (DNS) sécurisé et stable, le tout en promouvant la confiance, le choix et la concurrence au sein de l'industrie des noms de domaine.

Les équipes des opérations de la GDD, des services techniques de la GDD, du Centre international d'assistance et l'équipe de la GDD responsable des comptes et services gTLD sont quelques-unes des équipes de la GDD avec lesquelles vous pouvez interagir.

- **Opérations de la GDD** – La mission de l'équipe des opérations de la GDD est de délivrer des services et des processus définis et reproductibles aux candidats et aux parties contractantes en temps opportun, de façon uniforme et prévisible. Parmi ces services, en voici quelques exemples : Changement de nom et changement de contrôle des bureaux d'enregistrement et demandes de dérogation à la durée de conservation des données RAA.
- [Services techniques GDD](#) — Cette équipe est responsable de la gestion de projets techniques et de fournir l'expertise sur des questions techniques portant sur le DNS.
- [Centre international d'assistance \(GSC\)](#) – Le GSC est le premier point de contact pour les questions et préoccupations relatives aux bureaux d'enregistrement. L'équipe soutient les parties contractantes de l'ICANN et la communauté Internet en général de partout dans le monde (24 heures, cinq jours à la semaine). Si vous avez une question, veuillez envoyer un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).
- [Comptes et Services des gTLD](#) — Cette équipe sert le marché des noms de domaine en aidant les bureaux d'enregistrement à remplir leurs obligations contractuelles. Présente à l'échelle mondiale, l'équipe collabore avec les bureaux d'enregistrement et les registres pour garantir un espace de noms de domaine sécurisé, stable et résilient.

Chaque bureau d'enregistrement se voit attribuer un gestionnaire de compte qui lui sert de point de contact pour les questions relatives à l'escalade. Les gestionnaires de comptes sont les agents de liaison des bureaux d'enregistrement auprès de l'organisation de l'ICANN et représentent leurs besoins à tous les niveaux de l'organisation. Par le biais de communications périodiques par e-mail, appels réguliers, ou réunions en personne au cours des événements de l'ICANN, les gestionnaires de compte sont en mesure de se tenir au courant des besoins et des enjeux d'un bureau d'enregistrement. Une ligne ouverte de communication, soit directement avec le bureau d'enregistrement, soit avec des tierces parties représentant les bureaux d'enregistrement, permet aux gestionnaires de comptes de travailler de façon proactive afin de répondre aux préoccupations ainsi que de fournir des ressources pédagogiques et des opportunités. Si vous ne connaissez pas votre gestionnaire

de compte, envoyez un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org) qui le lui transmettra pour présentation. Le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement définit les droits, obligations et dispositions pour les bureaux d'enregistrement. Si le bureau d'enregistrement doit informer ou demander le consentement ou l'approbation de l'ICANN, des services ont été développés pour faciliter ces processus. Les gestionnaires de services sont responsables de la planification, la conception, la mise en œuvre et l'entretien de ces services de bureau d'enregistrement.

En outre, l'équipe des comptes et services gTLD met en œuvre les [politiquesde consensus](#) de l'ICANN en créant les plans de mise en œuvre, en travaillant avec l'[équipe de révision de la mise en œuvre](#), en fournissant des formations et en menant des actions de sensibilisation auprès du public et des parties prenantes concernées.

## **Conformité contractuelle de l'ICANN**

L'équipe responsable de la conformité contractuelle de l'ICANN surveille et fait respecter les exigences du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement ainsi que les politiques consensuelles et temporaires. Cette équipe assure la surveillance régulière et ponctuelle des activités des bureaux d'enregistrement, conformément à l'article 3.15 du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, et répond à d'éventuelles violations. Il est impératif que les bureaux d'enregistrement répondent aux demandes de conformité contractuelle et aux notifications de l'ICANN de manière immédiate. Ne pas le faire en temps opportun peut conduire à une escalade, voire à une rupture du contrat.

## **Organisations pour les bureaux d'enregistrement**

Les bureaux d'enregistrement ont la possibilité de contribuer à des organisations qui peuvent être bénéfiques à les informer et les aider à façonner les politiques qui influent sur les activités commerciales d'un bureau d'enregistrement.

- [Organisation de soutien aux extensions génériques \(GNSO\)](#) – La GNSO rassemble de petits groupes de parties prenantes, qui à leur tour, s'organisent en [unités constitutives](#) et autres groupes qui, ensemble, constitueront une [organisation de soutien](#) chargée d'élaborer des politiques, de former un consensus, et de formuler au Conseil d'administration de l'ICANN des recommandations pertinentes ayant trait aux gTLD.
- [Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement \(RrSG\)](#) – Dans le cadre de la GNSO, le RrSG facilite la communication entre les bureaux d'enregistrement de gTLD et transmet l'opinion du RrSG au conseil de la GNSO, au Conseil d'administration de l'ICANN, et aux autres participants au sein de la communauté de l'ICANN. Le rôle principal du RrSG est de représenter les intérêts de tous les bureaux d'enregistrement.

### III. Opérations de bureau d'enregistrement en cours

#### Services de bureau d'enregistrement fréquemment fournis

- **Renouvellement des contrats d'accréditation** – Les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement ont un mandat de cinq ans. À la fin de ce mandat, un contrat de bureau d'enregistrement est renouvelé à moins que l'organisation ICANN ou le bureau d'enregistrement décide de ne pas renouveler le contrat. L'ICANN peut choisir de ne pas renouveler un RAA (contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement) pour l'un des motifs énumérés dans l'article 5.2 du RAA. Pour plus d'informations sur le processus de renouvellement des RAA, voir [Renouvellement d'une accréditation existante](#).
- **Candidature d'accréditation** – Le processus pour devenir un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN comprend plusieurs étapes. Les bureaux d'enregistrement éventuels et existants qui souhaitent obtenir une/des accréditation(s) supplémentaire(s) devraient consulter la page Web [Comment devenir un bureau d'enregistrement](#) pour obtenir des instructions détaillées.
- **Transferts groupés** – Dans le cadre du service de résiliation du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, l'organisation ICANN peut faciliter les transferts groupés des enregistrements d'un bureau d'enregistrement en étape de résiliation à un bureau d'enregistrement accrédité, conformément à la politique de transfert. Les transferts groupés peuvent également être coordonnés lorsqu'un bureau d'enregistrement met fin à un contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement et n'est donc plus autorisé à offrir des enregistrements dans les gTLD pertinents.
- **Demande de changement des fournisseurs des services d'entiercement de données (DEA)** – Les bureaux d'enregistrement doivent se conformer aux exigences en matière d'entiercement de données énoncées dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Pour soumettre une modification des DEA, veuillez consulter les instructions sur la page Web [changement d'agent d'entiercement de données des bureaux d'enregistrement](#).
- **Acquisition d'un bureau d'enregistrement** – Une acquisition d'un bureau d'enregistrement est un type de changement de contrôle identifié dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Veuillez consulter l'[Achat d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN](#) pour obtenir des informations supplémentaires concernant la notification à l'ICANN sur l'acquisition d'un bureau d'enregistrement.
- **Cession d'un contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement** – En vertu du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, un bureau d'enregistrement ne peut céder ses droits sur le contrat sans le consentement écrit préalable de l'organisation ICANN. Reportez-vous au point [transférer \(céder\) une accréditation de](#)

[l'ICANN](#) pour plus d'informations sur la notification de cession d'un bureau d'enregistrement proposée à l'organisation ICANN.

- [Résiliation du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement](#) – En vertu du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, chaque partie peut résilier le contrat dans le respect de certaines exigences établies dans le contrat, y compris, mais non limité à ce qui suit :
  - Article 5.5 et ses sous-articles — résiliation par l'ICANN org.
  - Article 5.4 — résiliation par le bureau d'enregistrement.
  
- **Changement de nom de bureau d'enregistrement** – Si un bureau d'enregistrement change le nom de son organisation, et/ou s'il adopte un nom fictif ou « d/b/a », le bureau d'enregistrement doit informer l'organisation ICANN du changement à l'aide du service de changement de nom de bureau d'enregistrement. Le processus d'envoi d'une demande peut être trouvé sur la page [changement de nom de bureau d'enregistrement](#) du site Web de l'ICANN.
  
- **Mise à jour du contact primaire du bureau d'enregistrement** – Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sont tenus de fournir à l'organisation ICANN des coordonnées d'un contact primaire précises et à jour. Les bureaux d'enregistrement doivent notifier l'organisation ICANN dans les cinq (5) jours de toute modification aux coordonnées du contact primaire. Pour plus d'informations sur ce processus, voir les [mises à jour du contact du bureau d'enregistrement](#).
  
- [Modification au contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement \(RRA\)](#) – Le processus de modification du RRA a été élaboré pour analyser les modifications proposées aux RRA où l'opérateur de registre est tenu d'obtenir l'approbation de l'ICANN pour de tels amendements. Ce processus a été conçu pour assurer une opportunité de participation au bureau d'enregistrement (et au public, le cas échéant) avant que l'ICANN approuve, ou autrement décide d'apporter des modifications à un RRA.

## IV. Outils efficaces, ressources du bureau d'enregistrement, et informations supplémentaires

Ci-dessous sont présentés des outils efficaces et des ressources du bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN pour les opérations en cours.

### Outils efficaces

- [Portail des services de nommage](#) — le portail des Services de nommage (NSp) est l'instrument qu'utilise l'ICANN org pour gérer les informations sur les comptes des bureaux d'enregistrement. Les bureaux d'enregistrement sont tenus de garder à jour leurs informations de contact sur NSp. Les guides de l'utilisateur et une démonstration pédagogique sont disponibles dans la bibliothèque des bureaux d'enregistrement et sur la page du [portail des Services de nommage pour les bureaux d'enregistrement](#) de l'ICANN.org.

### Ressources de bureaux d'enregistrement sur ICANN.org

- [icann.org](#) – Le site Web icann.org offre de nombreuses ressources et des informations variées allant des [mises à jour de politique](#), aux services de bureaux d'enregistrement, aux prochains événements de l'industrie, et plus encore. Visitez les pages [Information pour les bureaux d'enregistrement](#) et [Bibliothèque des bureaux d'enregistrement](#) qui vous offrent des ressources utiles.
- [Informations aux titulaires de nom de domaine](#) — l'un des principaux objectifs de l'ICANN org. Le programme des titulaires de nom de domaine est de les informer sur leurs droits et responsabilités, sur l'écosystème des noms de domaine, sur la manière de naviguer dans cet écosystème et sur les politiques de l'ICANN qui les concernent. Mises à jour en permanence, la partie concernant les titulaires de nom de domaine du site Web de l'ICANN fournit des informations utiles ([blogs](#), [FAQ](#), etc.) qui pourraient aider les bureaux d'enregistrement dans leurs interactions avec les titulaires de nom de domaine..
- [Communications aux bureaux d'enregistrement](#) – L'ICANN org communique avec les bureaux d'enregistrement et les parties prenantes de la GDD suivant différentes modalités. Que ce soit par des notifications juridiques lors de mises à jour de politiques, ou par des articles de blog et des communications par e-mail signalant les nouvelles initiatives, de nombreuses informations sont disponibles. En regroupant les



informations en un seul endroit, la partie communications aux bureaux d'enregistrement s'avère une ressource utile pour rester informé.

## Informations supplémentaires

- **Période de revendication de marques et d'enregistrement prioritaire du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH)** – Le but du TMCH est de faciliter les services d'enregistrement prioritaire et de revendication des marques conformément à l'article de la spécification 7 du contrat de registre de base. La période d'enregistrement prioritaire offre aux détenteurs de marques la possibilité d'enregistrer des noms de domaine de nouveaux gTLD avant l'enregistrement général.

La période de revendication des marques suit la période d'enregistrement prioritaire et dure au moins les 90 premiers jours de l'enregistrement général. Lors de la période de revendication de marques, tout individu tentant d'enregistrer un nom de domaine qui correspond à une marque commerciale enregistrée dans la [Base de données des marques déposées \(TMDB\)](#) recevra une notification via le bureau d'enregistrement. Si la partie notifiée enregistre le nom de domaine, le TMCH enverra un avis aux détenteurs de ces marques pour les informer qu'un nom de domaine correspondant à leur marque déposée a été enregistré.

Pour accéder aux données du Centre d'échange d'information sur les marques, les bureaux d'enregistrement doivent d'abord compléter le test de certification. Plus d'informations sur le processus de certification sont disponibles sur le site Web du [Centre d'échange d'information sur les marques pour bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre](#). Pour plus d'informations sur la TMDB, reportez-vous à la présentation [Base de données de marques déposées expliquée pour bureaux d'enregistrement](#).

- [Acceptation universelle \(UA\)](#) — Acceptation universelle (UA) signifie que tous les noms de domaine doivent être traités sur un pied d'égalité. Pour parvenir à l'acceptation universelle, les applications et les systèmes d'Internet doivent traiter tous les TLD, y compris les nouveaux gTLD et les noms de domaine internationalisés (IDN), de manière uniforme. Plus précisément, les systèmes et les applications doivent accepter, valider, stocker, traiter et afficher tous les noms de domaine. Visitez la page du [Groupe directeur sur l'acceptation universelle \(UASG\)](#) pour connaître les dernières informations ainsi que pour [signaler des cas](#) où une application ou une page Web ne seraient pas prêtes à l'acceptation universelle. En outre, des questions ou des préoccupations au sujet de l'UA peuvent être envoyées par e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).

## V. Obligations du bureau d'enregistrement

Les bureaux d'enregistrement sont responsables de s'acquitter des obligations spécifiques en cours à tout moment conformément à leur contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Voici une synthèse de ces obligations. Certains bureaux d'enregistrement pourraient utiliser les services d'un tiers pour aider à gérer certaines de ces exigences opérationnelles. Toutefois, les obligations qui découlent du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement correspondent au bureau d'enregistrement.

(NOTE : fréquence « quotidienne » signifie que la tâche est entreprise et menée à une certaine heure chaque jour, par exemple la soumission de l'entiercement de données. fréquence « continue » signifie que la tâche est continue sans un moment particulier de début, par exemple la conformité aux politiques consensuelles et temporaires.

### Obligations continues

- **Se conformer aux politiques consensuelles et temporaires** : Spécification 1 – Les [politiques de consensus](#) sont élaborées à travers le processus multipartite et deviennent des exigences contractuelles pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement accrédités. L'organisation de l'ICANN enverra des notifications aux bureaux d'enregistrement annonçant la date d'entrée en vigueur et les exigences de chaque nouvelle politique. Des renseignements supplémentaires peuvent être trouvés sous la rubrique [Avis, politiques de consensus et politiques temporaires](#) de la page [icann.org](http://icann.org).
- **Publier certaines données d'enregistrement** – [Spécification du service d'annuaire de données d'enregistrement](#) Les bureaux d'enregistrement doivent opérer et rendre disponible au public le service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS) conformément aux exigences du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Le RDDS est souvent mentionné comme le « WHOIS ». Les bureaux d'enregistrement doivent publier un service WHOIS disponible via le port 43 et un service d'annuaire basé sur le Web. Les bureaux d'enregistrement devront également mettre en œuvre le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP), un protocole qui remplacera éventuellement le port 43 du WHOIS, conformément à la spécification RDDS du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Pour plus d'informations sur le RDAP, veuillez consulter <https://www.icann.org/rdap>.

Veuillez noter que les exigences du RDDS peuvent être modifiées par consensus temporaire ou permanent et par les politiques temporaires adoptées depuis que le bureau d'enregistrement a signé son contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, par exemple la [spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD](#).

- **S'assurer que tous les contacts enregistrés sont à jour** — étant donné que les contacts changent au sein de l'organisation du bureau d'enregistrement et des sous-traitants de soutien, le bureau d'enregistrement doit s'assurer que ses contacts enregistrés sont à jour avec l'organisation ICANN. L'organisation de l'ICANN s'appuie sur l'intégrité de ces données pour communiquer dans des situations d'urgence, fournir des notifications anticipées, envoyer des factures, et dans d'autres

cas importants. Le non-respect de la mise à jour des coordonnées exactes pourrait entraîner une rupture de la communication avec le bureau d'enregistrement.

- **Programme de formation du bureau d'enregistrement** — chaque personne, responsable principale ou responsable désignée du bureau d'enregistrement doit effectuer un cours de formation portant sur les obligations du bureau d'enregistrement en vertu des contrats et des politiques de l'ICANN. Le cours est offert par l'organisation ICANN sur la plateforme [ICANN Learn](#).

## Obligations quotidiennes et/ou hebdomadaires

- **Soumettre les dépôts d'entiercement de données** — Les bureaux d'enregistrement doivent s'engager avec le [fournisseur des services d'entiercement de données \(DEA\)](#) à fournir des services d'entiercement de données conformément aux dispositions établies dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et la spécification en matière d'entiercement de données d'enregistrement du programme selon le volume trimestriel des transactions gTLD du bureau d'enregistrement. Des informations supplémentaires sur les agendas obligatoires d'entiercement de données et d'autres spécifications sont disponibles dans les spécifications en matière d'entiercement de données d'enregistrement publiées dans la page Web du [programme d'entiercement de données des bureaux d'enregistrement](#) de l'organisation de l'ICANN.

## Obligations trimestrielles

- **Accréditation annuelle** – Les bureaux d'enregistrement doivent payer les frais annuels d'accréditation de bureau d'enregistrement de 4 000,00 USD. Ce montant est souvent facturé en quatre versements de 1 000,00 USD par trimestre civil.
- **Frais de transaction** – Les bureaux d'enregistrement sont tenus de payer des frais fixes pour chaque nouvel enregistrement, renouvellement ou transfert. Ces frais peuvent être facturés séparément aux titulaires de nom de domaine par le bureau d'enregistrement, mais ils sont payés par le bureau d'enregistrement à l'ICANN.
- **Frais variables** – Les bureaux d'enregistrement sont tenus de payer des frais variables une fois qu'ils commencent l'enregistrement de noms de domaine ou alors le premier trimestre complet suite à l'approbation de son accréditation, selon la première éventualité. Ces frais représentent une partie des coûts opérationnels de l'ICANN, mais comme il est réparti entre tous les bureaux d'enregistrement, le montant varie d'un trimestre à l'autre.
- Les frais seront présentés trimestriellement dans des factures émises à la fin du mois suivant la fin de chaque trimestre civil. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Les factures sont transmises uniquement par e-mail, sauf demande contraire. Pour demander des factures papier ou mettre à jour vos coordonnées de facturation, veuillez envoyer un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org). Pour plus de questions concernant la facturation, veuillez consulter la [Foire aux questions concernant la facturation des bureaux d'enregistrement](#).

- Si votre organisation a besoin de la documentation du fournisseur mise à jour ou si un ordre d'achat devait être ajouté aux factures, veuillez présenter votre demande en contactant [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).

## Obligations annuelles

- **Présenter une certification annuelle et les résultats de la révision interne –**  
Dans les vingt (20) jours civils suivant la fin de chaque année civile, les bureaux d'enregistrement sont tenus de remplir et retourner une certification annuelle de conformité à l'organisation de l'ICANN. Les instructions pour remplir et retourner ce formulaire sont disponibles sur la page Web sur la [Certification annuelle de la conformité du bureau d'enregistrement](#) de l'organisation de l'ICANN.
- **Programme d'audit de la conformité contractuelle –** Les bureaux d'enregistrement sont tenus de se conformer au programme d'audit du département de la conformité contractuelle de l'organisation de l'ICANN. Les parties contractantes sélectionnées pour une série d'audit recevront les notifications de pré-audit de la part de l'ICANN org deux semaines avant le début de l'audit.